

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2022.00148

**DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A
MONSIEUR ANDRE CHARBONNIER,
MEMBRE DU BUREAU**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU les articles L 5211-9 et L5211-10 et du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gaël PERDRIAU en tant que Président de la Métropole,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 fixant la composition du Bureau de Saint-Etienne Métropole et portant le nombre de Vice-Présidents à 19 et le nombre d'autres membres du Bureau à 52,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Madame Siham LABICH, en tant que 4ème Vice-Présidente de la Métropole,

VU l'arrêté en date du 17 juillet 2020 confiant la charge à Madame Siham LABICH de la Cohésion sociale, de la politique de la ville, du handicap, de la lutte contre les discriminations, de l'économie circulaire,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur André CHARBONNIER en tant que membre du Bureau,

CONSIDERANT que les conseillers métropolitains délégués sont chargés d'assister le Président ou les Vice-Présidents dans l'exercice de leur délégation,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de fonctions et de signature est accordée à Monsieur André CHARBONNIER, conseiller métropolitain et membre du Bureau, aux fins d'exercer auprès de Madame Siham LABICH, 4ème Vice-Présidente de la Métropole, les mêmes fonctions que cette dernière en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 2

L'ensemble des pouvoirs délégués à Monsieur André CHARBONNIER, est exercé sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Ces délégations de fonctions et de signature sont permanentes. Elles demeurent valables tant qu'elles ne sont pas rapportées et dans la limite de la durée de son mandat.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim de Saint-Etienne Métropole est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,
- publié au recueil des actes administratifs.

Reçu notification,

Le

RECU EN PREFECTURE

Le 17 novembre 2022

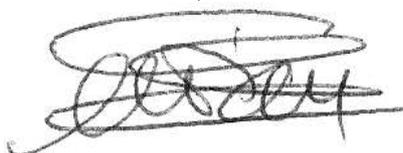
VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20221110-A20220014810

Date de mise en ligne : 17 novembre 2022

Fait à Saint-Etienne, le 17/11/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU